

DÉCISION N° 2025-D-131

Objet : Cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat (FORD RANGER AE-629-SN)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 5 : « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ » ;

Considérant que le SM3A était propriétaire d'une voiture FORD Ranger immatriculée AE-629-SN acquis en 2016 ;

Considérant les caractéristiques du véhicule (modèle, âge, nombre de kilomètres parcourus) ;

DÉCIDE

Article 1 : De céder à Monsieur Ludovic FINIELS la voiture FORD Ranger immatriculée AE-629-SN en l'état pour un montant de 6 000€ TTC.

Article 2 : De sortir le véhicule du patrimoine comptable du SM3A et effectuer toutes les démarches liées à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur Ludovic FINIELS
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 22/05/2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

